



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le renouvellement et l'extension d'une carrière,
aux lieux-dits « Arbageas » et « Cournet »
sur les communes de Saint-Geours-d'Auribat et d'Onard (40)**

n°MRAe 2017APNA5

dossier P-2017-5765

Localisation du projet :	communes de Saint-Geours-d'Auribat et d'Onard (40)
Demandeur :	société Imérys TC
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	27/11/2017
Date de consultation de l'Agence régionale de santé :	11/12/2017

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe, qui en a accusé réception le 21 décembre 2017.

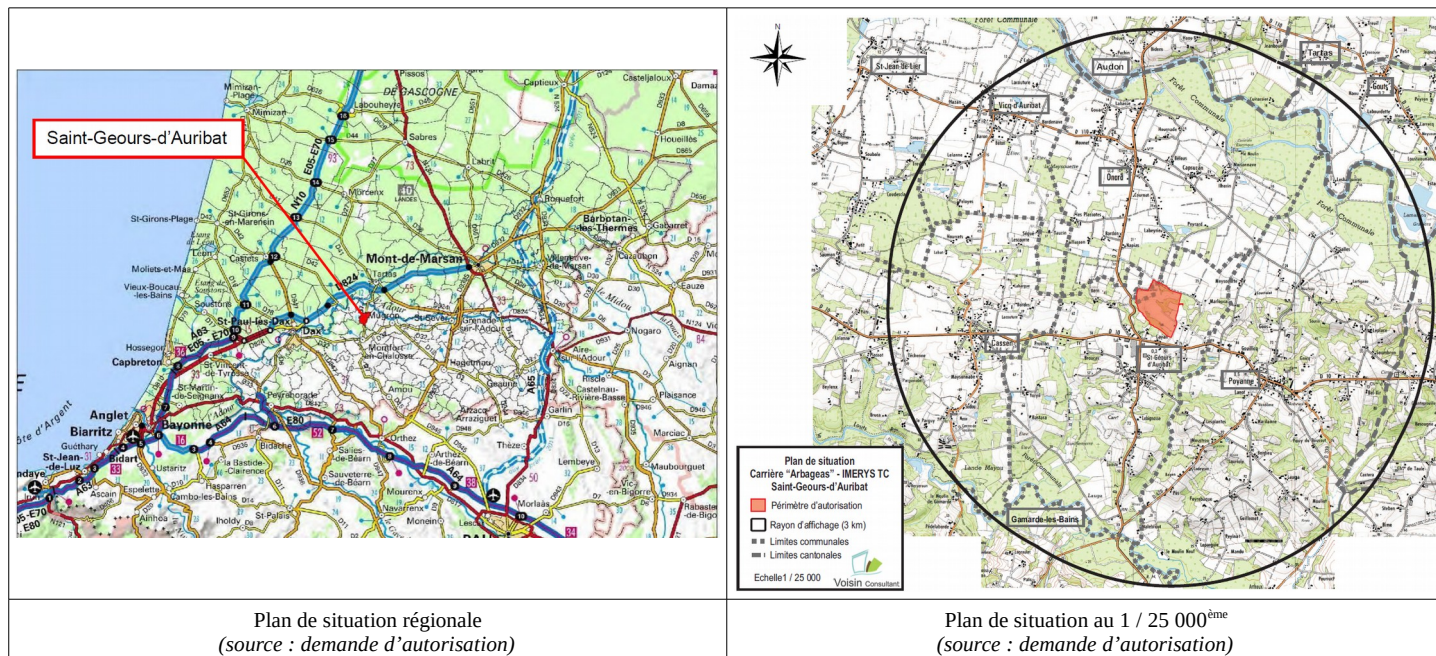
Cet avis d'Autorité environnementale a été rendu le 22 janvier 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

I.1 – Contexte du projet

L'exploitation de cette carrière d'argiles à ciel ouvert et le stockage de déchets fluorés en alvéoles spécifiques, sur les communes de Saint-Geours-d'Auribat et d'Onard, sont autorisés par arrêté préfectoral du 2 mars 1998. La surface de la carrière actuellement autorisée est d'environ 16 hectares (163 714 m²) et le stockage de déchets fluorés est autorisé à hauteur de 412 t/an. Après changement d'exploitant, la société Imerys TC a été autorisée à reprendre ces activités par arrêtés préfectoraux du 15 mai 2003 et 18 avril 2005.



La carrière actuelle a déjà été exploitée sur 56 000 m². Il s'agit de continuer l'exploitation et de l'étendre d'environ 6 hectares, pour répondre aux besoins de l'usine de fabrication de tuiles de la société, située à environ 1,5 km de la carrière. La demande de renouvellement d'autorisation et d'extension du périmètre autorisé doit permettre de pérenniser l'approvisionnement en argile de l'usine de fabrication de tuiles pendant encore 30 ans.

Le stockage de déchets fluorés fait référence à la mise en place de 2 alvéoles de stockage de fluorures de calcium ayant fait l'objet de travaux de mise en sécurité (couverture en argile, géomembrane...), cette activité ne sera plus exercée sur le site. Des éléments d'explications à ce sujet seraient utiles.

I.2 – Présentation du projet et des aménagements projetés

Dans le cadre de cette demande, le porteur de projet prévoit le renouvellement du périmètre actuellement autorisé et l'extension de celui-ci vers le sud-est, portant la superficie totale du projet à environ 23 hectares (227 656 m²), dont environ 20 hectares (202 647 m²) réellement exploitables. La partie nord-ouest du périmètre actuel a été exploitée et d'ores et déjà remise en état.

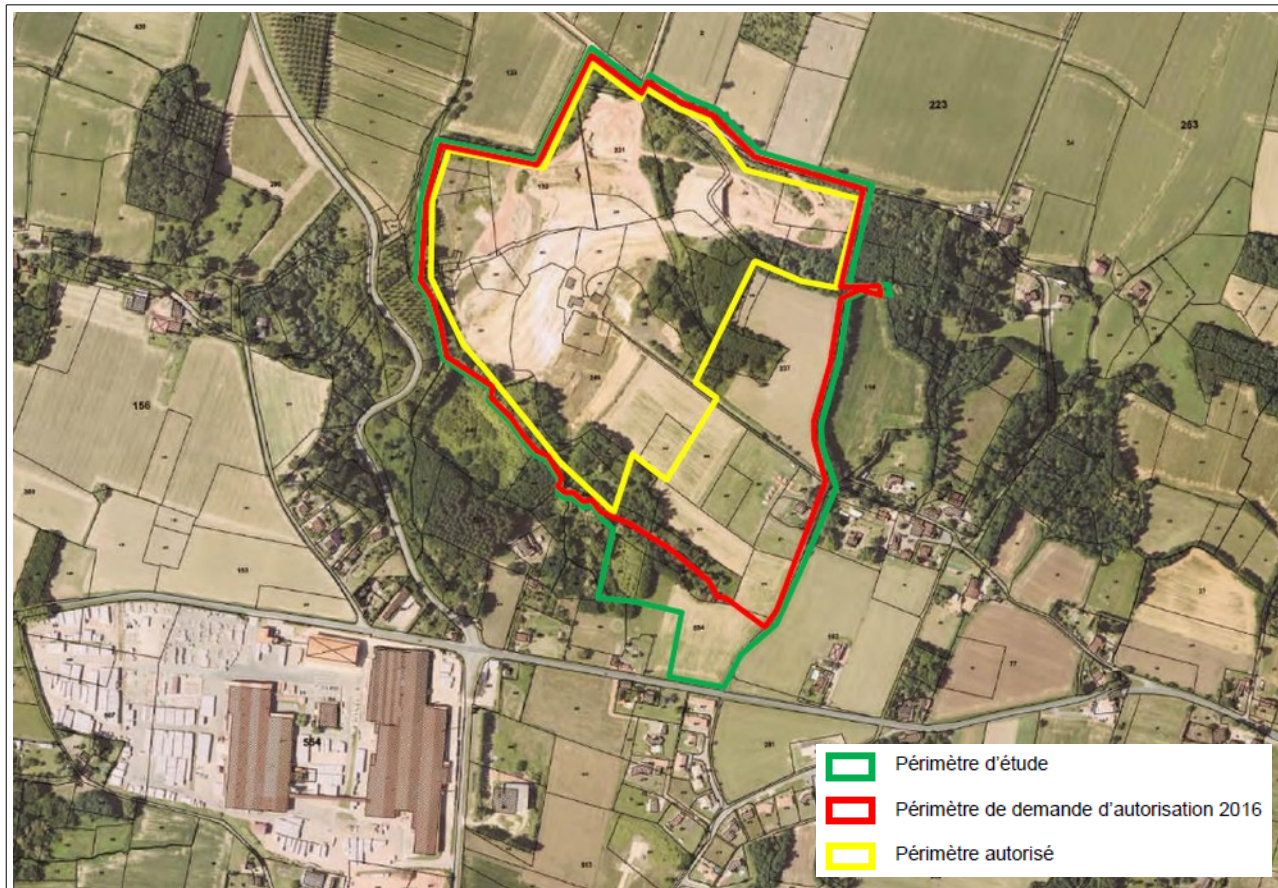
L'exploitation de l'argile se fait après décapage de la terre végétale et des stériles, par extraction à la pelle puis stockage sur une plate-forme de la carrière. L'extraction a lieu en moyenne 2 mois par an, hors période d'intempéries, entre avril et octobre. Cette exploitation est faite par talus d'une hauteur de 4 m en moyenne et d'une largeur de 10 m, hors d'eau et sans rabattement de nappe. La remise en état est faite au fur et à mesure de l'exploitation. La reprise des stocks d'argile s'effectue tout au long de l'année pour les besoins de fabrication de l'usine.

Les volumes exploitables sont estimés à 1 240 000 tonnes sur la zone déjà autorisée et à 1 770 000 tonnes sur le projet d'extension. La demande d'autorisation porte sur un tonnage annuel moyen d'exploitation de 100 000 m³ (50 000 m³)¹. Une augmentation du tonnage annuel maximal d'exploitation de 120 000 t/an à 149 500 tonnes (74 750 m³) est sollicitée. Au rythme moyen annuel d'extraction, la durée d'exploitation

1 Le tonnage moyen actuel est estimé par le porteur de projet à 8 500 tonnes par mois (p.289), soit 102 000 tonnes par an.

envisagée pour le projet est d'environ 30 ans. L'exploitation est prévue pour être réalisée par phase, en direction du sud-est. L'extraction sera réalisée, comme jusqu'à présent, par campagne, et l'exploitation du stock ainsi créé, correspondant à une surface maximale de 15 000 m², se fera toute au long de l'année à l'aide de semi-remorques qui achemineront l'argile à l'usine de tuiles à raison de 2 à 3 jours par semaine en moyenne.

La remise en état du site, coordonnée à l'exploitation, consistera en un remblaiement des zones les plus basses par les stériles issus de la carrière, une casse des talus et la mise en place de mesures à vocation écologique (page 100 du dossier).



Photographie aérienne et périmètre – extraits
(source : demande d'autorisation)

I.3 – Procédures relatives au projet

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 21 décembre 2016 et complétée le 12 juillet 2017 et le 6 novembre 2017. Elle ne relève donc pas de la procédure d'autorisation environnementale applicable pour les demandes d'autorisation déposées après le 1^{er} mars 2017.

Le projet relève d'une procédure d'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- 2510-1 : exploitation de carrières ;
- 2517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes d'une surface supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m² pour le stockage d'argiles et de sables.

Le projet est également soumis à autorisation de défrichement compte tenu d'une surface totale à défricher de 0,7807 hectare.

I.4 – Analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial ne prétend pas à l'exhaustivité mais porte sur des thématiques identifiées comme pouvant être sujet à enjeu compte tenu du contexte environnemental et de la nature du projet.

a) Milieu physique

L'exploitation est faite actuellement dans la nappe perchée des sables fauves qui alimente les ruisseaux présents en fond de vallon, dont le talweg situé dans l'emprise de la carrière. Cette nappe est identifiée par le porteur de projet comme présentant peu d'intérêt (page 129). Les nappes semi-profondes sont sans communication verticale avec cette nappe de surface.

La carrière est située dans le bassin versant de l'Adour qui s'écoule à environ 2,3 km au nord du site. Le réseau hydrographique local est caractérisé par de nombreux ruisseaux et fossés. Le talweg² présent au centre de la carrière est le siège d'un cours d'eau dont les eaux rejoignent le bassin de décantation actuellement en place.

Une distance de 10 m est conservée entre l'exploitation et les cours d'eau en bordure du site.

b) Milieu naturel

Les zones d'inventaire du milieu naturel et les enjeux associés sont présentées dans l'étude d'impact (p181). Le site d'intérêt communautaire Natura 2000 « l'Adour » est situé à environ 1,9 km au nord-est, en aval hydraulique du projet.

Des habitats présentant un enjeu sont identifiés au niveau de la carrière actuelle, principalement au niveau des zones humides, et dans le périmètre de l'extension du fait d'une prairie de fauche (10 000 m²) identifiée comme habitat Natura 2000 (page 298). Ce secteur présenté comme enjeu moyen à fort en page 300 dans l'analyse des impacts, n'est pas identifié comme tel au niveau de l'état initial (page 227) et du résumé non technique (page 19), ce qui nuit à la compréhension du dossier pour ce point.

La faune et la flore ont fait l'objet de plusieurs inventaires (page 192), hormis le prairie de fauche évoquée ci-dessus, les enjeux sont principalement liés aux milieux créés par l'exploitation de la carrière.

Aucune espèce floristique protégée n'a été observée. Toutefois, une espèce assez rare (Dorine à feuilles opposées) et quelques espèces « peu communes » (page 202) ont été identifiées, notamment au niveau du talweg central de la carrière. Concernant la faune, plusieurs espèces protégées ont été contactées dans l'aire d'étude, aboutissant à la définition de secteurs à enjeux (page 227)³ principalement au niveau de la carrière actuelle. Toutefois, cette carte très généraliste, sans identification des espèces jugées « intéressantes » ni définition précise des secteurs (représentation à l'aide de formes ovales), ne permet pas une caractérisation précise des enjeux du milieu naturel. De plus, l'absence des critères de qualification des secteurs à enjeux, « moyen à fort » et « faible à moyen », ne permet de comprendre les conclusions du porteur de projet sur l'état initial. Par exemple, le point de contact du Pélodyte ponctué, identifié comme une espèce d'amphibien à intérêt patrimonial fort à très fort (p.213) et enjeu fort (p.299), est caractérisé comme zone à enjeu faible à moyen.

Plusieurs zones colonisées par des espèces invasives (Robinier faux-acacia, bambou...) sont présentes dans l'extension projetée.

c) Milieu humain

La carrière se situe entre les bourgs des communes de Saint-Geours-d'Auribat et Onard, en milieux agricoles et forestiers. L'extension concerne essentiellement des parcelles agricoles (3,5 ha de surface cultivées dont 1,5 ha en maïs, et 1 ha de prairie de fauche), avec une évocation des impacts et compensations envisagées en surfaces. Une analyse des impacts sur le fonctionnement des exploitations concernées serait plus pertinente.

L'état initial présente la localisation des habitations les plus proches (p.157). Le projet s'insère dans un environnement urbain diffus, avec des plusieurs hameaux situés à moins de 100 m des limites du projet. Les émissions sonores mesurées résultant de l'activité actuelle sont conformes à la réglementation.

L'accès à l'usine de tuiles depuis la carrière se fait par le chemin d'Arbageas puis la route départementale RD 7, après un trajet d'environ 1,5 km. Le trafic moyen est estimé à 40 camions par jour, 2 jours par semaine.

Le site est localisé sur un flanc des côteaux de Chalosse, exposé au nord vers la plaine de l'Adour. L'état initial est illustré par de nombreuses photographies, au niveau de différents périmètres d'études (p.235). La

2 Ligne joignant les points les plus bas d'une vallée.

3 Trois espèces de chauve-souris (zone d'alimentation) et plusieurs espèces d'oiseaux dont certaines nicheuses au sein du périmètre d'étude (page 227).

présentation ⁴ ne permet toutefois pas au lecteur d'appréhender la perception de la carrière depuis les points de vue retenus.

1.5 – Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale

Eu égard aux caractéristiques du projet et des enjeux identifiés dans l'état initial, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la gestion des eaux et les rejets hors du périmètre d'exploitation ;
- la prise en compte des espèces faunistiques à enjeux et la présence d'espèces invasives ;
- les nuisances, notamment liées au bruit.

II. Analyse des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet

II.1 – Impact sur l'hydrogéologie et l'hydraulique

L'exploitation de la carrière se poursuivra dans la nappe perchée des sables fauves. Les débits associés sont présentés comme faibles, celle-ci n'étant pas alimentée par un cours d'eau.

Le niveau du talweg sera abaissé au fur et à mesure de l'exploitation. Les écoulements provenant de l'amont de la carrière seront détournés par un fossé qui rejoindra le talweg en aval de la carrière.

Les eaux collectées sur la carrière seront drainées par gravité jusqu'à un bassin de collecte, avant de faire l'objet d'un traitement par différents systèmes (p.261 : bassins de décantation, ballots de paille...) permettant de limiter les rejets notamment en matières en suspension. L'étude d'impact présente les mesures de suivi (analyses au point de rejet) et d'entretien de ces systèmes (curage).

Une présentation du système de traitement en place actuellement et de son efficacité (analyse de la qualité des rejets et de la qualité de l'eau comparée entre amont et aval) devrait normalement trouver sa place dans ce dossier et serait nécessaire pour étayer la solution de traitement proposée pour le projet. L'absence de ces éléments pose question.

II.2 – Impact sur le milieu naturel

L'absence d'impact du projet sur le site Natura 2000 « l'Adour » se justifie compte tenu de son éloignement géographique, des mesures prévues pour traiter les eaux et des volumes (sous réserve de ce qui est évoqué dans le paragraphe précédent).

Concernant la disparition de l'habitat Natura 2000 lié à la prairie de fauche, le porteur de projet prévoit la création de 11,35 ha de prairies de fauche en différentes phases, avec une gestion prévue entre 5 et 30 ans. Il est à noter que l'impact du projet sur la prairie actuelle n'est attendu que dans 20 ans, pendant les dernières phases d'exploitation. Les conditions de maintien de la prairie « de compensation » au-delà des durées de gestion prévues restent à apporter.

Les impacts sur la faune et la flore font l'objet d'une caractérisation par le porteur de projet. Toutefois, pour une meilleure compréhension des impacts sur la carrière actuelle et sa remise en état, les zones conservées et les zones faisant l'objet de travaux auraient mérité d'être précisées au regard de la cartographie des enjeux présentée page 300.

L'exploitation par phasage, le déboisement étalé sur plusieurs années et la remise en état coordonnée, sont de nature à limiter les impacts du projet sur le milieu naturel. La remise en état proposée est à vocation écologique (p.103) avec notamment le maintien de zones humides et la création de prairies de fauche.

Le porteur de projet s'engage à la réalisation d'un suivi des espèces à enjeu tous les 3 ans, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité des mesures prévues. Les protocoles et modalités de réalisation (précisant les objectifs attendus et les mesures correctrices éventuelles envisagées) doivent cependant être détaillés, et, au-delà des espèces, ce sont également l'évolution des habitats qu'il faudra évaluer.

4 Taille des photographies, choix du zoom...

II.3 – Impact sonore de la carrière

L'extension entraînera une augmentation des impacts au niveau des habitations situées à l'Est et au Sud, en rapprochant les fronts d'exploitation. Le porteur de projet a réalisé une estimation de l'impact de l'extension (p.276) en calculant les niveaux sonores sur la base ceux des engins mis en œuvre.

En l'absence de mesure de réduction, un impact non conforme à la réglementation est identifié lors de l'exploitation de la zone la plus à l'Est, au niveau de l'habitation située à une cinquantaine de mètres. La mise en place d'un merlon d'une hauteur de 8 mètres, permettra selon les calculs un respect de la réglementation. Le porteur de projet précise que des campagnes de mesure de bruit seront réalisés tous les 3 ans (page 280). Cet engagement demande à être complété par la réalisation d'une campagne de mesures à effectuer à la suite de la mise en place du merlon afin de s'assurer de son efficacité. De plus, l'impact paysager du merlon doit être précisé.

II.4 – Impact sur le trafic

La production moyenne envisagée est de même niveau que l'actuelle. Par conséquent, aucun impact supplémentaire dans cette configuration n'est à attendre, le trafic restant à 39 camions par jour sur 2 jours par semaine.

Toutefois, une augmentation du tonnage annuel maximal étant sollicitée (environ + 25 %), un risque d'impact est identifié par le porteur de projet. Dans cette configuration, l'augmentation du flux de poids-lourds est en effet estimée à 19 camions par jour sur 2 jours par semaine.

Les trajets et les mesures mises en place au niveau des voies et intersections font l'objet d'une bonne présentation (p.290). Les enjeux présents le long du trajet, notamment au niveau du hameau du Tartas, ainsi que les impacts du projet auraient cependant dus être analysés, et ce d'autant plus du fait des possibilités d'évolution évoquées plus haut. Enfin, le trafic lié à l'usine de tuiles aurait utilement complété les informations fournies, afin de présenter les impacts globaux du projet sur cette thématique.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

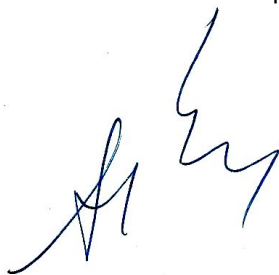
Le projet de la société Imérys TC consiste au prolongement d'exploitation d'une carrière d'argiles d'environ 16,4 ha exploitée depuis 1998, et à son extension sur une surface d'environ 6,3 hectares, essentiellement sur des parcelles agricoles.

L'état initial recense l'ensemble des enjeux associés au projet, en s'appuyant sur le retour d'expérience de la carrière actuellement exploitée. Toutefois, la représentation de certaines thématiques (milieu naturel, paysage) ne permet pas une caractérisation précise des enjeux associés.

L'insuffisance de caractérisation précise des enjeux liés à la faune et à la flore, associée à l'absence d'identification suffisamment précise des zones impactées, ne permettent pas de justifier du niveau d'impact retenu par le porteur de projet. Les principales mesures de réduction d'impact proposées, exploitation par phasage et remise en état coordonnée, sont des mesures génériques pour ce type d'activité. Elles sont certes de nature à limiter l'impact du projet, mais seul un protocole de suivi assorti d'objectifs, permettrait de s'assurer de leur efficacité.

L'impact sonore du projet a fait l'objet d'une caractérisation qui a conduit à la définition d'une mesure de réduction consistant à la mise en place d'un merlon. L'Autorité environnementale demande que l'efficacité de cette mesure soit vérifiée. Elle demande également que les impacts potentiels d'une augmentation de trafic soit évalués et des solutions étudiées pour en réduire les nuisances.

Le membre permanent titulaire
de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO